

CONFÉRENCE NATIONALE DES PENSIONS

Anne Tricot

Le 15 janvier le CCSP (conseil consultatif des pensionnés) recevait Michel Jadot, chargé par la ministre Aréna, compte tenu de son expérience, de guider les travaux de la Conférence nationale des pensions. Son rôle : facilitateur, médiateur entre les participants.

A. Etat d'avancement

Lancée officiellement fin d'année 2008, la Conférence nationale des pensions travaillera durant une année, à l'abri de toute préoccupation électoraliste, sur base des discussions menées dans la « Task Force » rassemblant, conformément à la note d'orientation adoptée par le gouvernement, les représentants des différents ministres, des administrations et des interlocuteurs sociaux.

La Task force commande les opérations sans débattre du fond. Elle a décidé de créer 3 groupes de travail, portant sur :

- la pension légale,
- les pensions complémentaires et l'épargne individuelle,
- la place des seniors dans la société.

Selon M. Jadot, il est évident qu'il faut réfléchir aux pensions en tenant compte des besoins en matière de santé, loisirs, logement. Désormais, les pensionnés ont en moyenne 20 ans de vie devant eux et l'ensemble de leurs besoins doivent être pris en considération pour évaluer un niveau de pension décente. Il n'est plus acceptable de présenter le vieillissement comme un problème et de faire croire que les pensions ne pourraient plus être payées.

Seuls les travaux du groupe « Pension légale » ont débuté. Une première réunion s'est tenue le 7 janvier 2009 (prochaine réunion le 21 janvier) sur base de la mission définie par la Task Force.

Lors de sa prochaine réunion, la Task Force finalisera la définition de la mission du groupe « pensions complémentaires » et fin février elle abordera le débat quant à la mission du 3^{ème} groupe.

B. Présentation des travaux du groupe « Pension légale »

La Task force a défini 3 thèmes de réflexion pour ce groupe :

1. La performance des pensions légales

Le groupe est chargé d'examiner les taux de remplacement actuels et futurs des pensions légales dans une perspective européenne.

- Dans un premier temps le groupe s'attelle à **définir le taux de remplacement**, étape indispensable pour objectiver la comparaison avec les autres pays.

Actuellement, on compare en effet des situations moyennes, sans tenir compte des écarts existants entre pensions publiques et privées ni du fait que, dans certains pays (chez nous par exemple), on ne prend en compte pour évaluer le taux de remplacement que la pension légale, ce qui a comme conséquence de mettre en évidence des taux très bas.

Que faut-il prendre en compte : le dernier salaire ? Le salaire des 5 dernières années ? Le brut ? Le net ? La carrière « unique » (dans un seul système de pensions) ou les carrières mixtes ?

La méthodologie à suivre a été définie.

Les administrations concernées vont se concerter pour mettre au point une définition du taux de remplacement en se basant sur une carrière unique et les années 2004-2009.

N.B. : Il est prévu d'examiner aussi le taux de remplacement du 2^{ème} pilier.

- Ensuite, le groupe examinera **ce qu'il y a lieu de faire pour que le taux de remplacement soit conforme à la sécurité sociale**, en tenant compte de la solidarité mais aussi de l'aspect assurantiel.

- Enfin, le groupe se penchera sur **la soutenabilité financière des propositions**, à court et long terme.

N.B. : M. Jadot précise qu'il ne sera pas acceptable que l'on dise que les moyens manquent alors que, par ailleurs, on propose des déductibilités fiscales.

2. L'adaptation de la réglementation aux nouvelles réalités du monde du travail

Le groupe se penchera sur la nécessité de travailler plus longtemps et sur les carrières mixtes.

Le système de départ anticipé à la retraite (prépension-crédit-temps) assorti d'assimilations, développé pendant de nombreuses années, très coûteux, a impliqué que l'on n'améliore pas les pensions.

Le groupe examinera le bienfondé des systèmes de bonus qui ont été mis en place pour favoriser le maintien au travail à partir de 60 ans dans la fonction publique, de 62 ans dans le secteur privé et les propositions que prépare la ministre de l'Emploi.

Tout en gardant la spécificité des 3 régimes de pensions, le groupe réfléchira aux ponts nécessaires pour une harmonisation permettant de rencontrer les problèmes des travailleurs de plus en plus nombreux à présenter des carrières mixtes.

3. La performance des services administratifs

C.Echo du débat

De manière unanime, les membres ont regretté que le CCSP n'ait pas été associé aux travaux, malgré l'engagement pris par la ministre selon laquelle la Task force ne devait se préoccuper que des modalités et pas du fond.

Il a été rappelé que le Conseil a mené, l'année dernière, une réflexion sur la pension légale (financement, avenir) avec la participation d'une série d'experts dont les contributions devraient être prises en compte (notamment G. Deswert, G. Vandersmissen).

Quelques questions et réflexions :

- Composition des groupes de travail ? Pourquoi le CCSP et les associations de femmes ne sont-ils pas représentés malgré les promesses faites ?
- Quid de l'engagement de la ministre Arena à mettre au menu des travaux l'individualisation des droits ?
- Dans le cadre de la réflexion relative à l'adaptation de la réglementation, il paraît nécessaire de prendre en considération d'autres évolutions que le vieillissement et l'augmentation des carrières mixtes, comme l'évolution de la place des femmes dans l'emploi, les conséquences des discriminations salariales et de carrière sur les pensions des femmes, l'évolution de la famille et de la composition des ménages. Qu'en sera-t-il ?
- Evaluera-t-on les effets des politiques de réduction individuelle du temps de travail ?
- Quelles sont les intentions par rapport aux périodes assimilées ?
- Cela a-t-il un sens de séparer les réflexions sur les 1^{er} et 2^{ème} piliers ? Il faut avoir à l'esprit que le soutien au développement du 2^{ème} pilier, sur base sectorielle en accordant à cette fin des avantages fiscaux, est intervenu comme palliatif face à la dégradation du 1^{er} pilier de pension après l'abandon de la liaison au bien-être, la non-adaptation des plafonds et le démantèlement du coefficient de revalorisation.
A l'origine, 70% des contrats de 2^{ème} pilier étaient du type but à atteindre. Aujourd'hui, 30% seulement, tandis que 70% sont des systèmes à « contribution définie ». Le 2^{ème} pilier ne remplit pas le rôle qu'on souhaitait lui faire jouer et les informations manquent sur le manque à gagner pour la sécurité sociale provoqué par les réductions de cotisations liées au 2^{ème} pilier.
- Des craintes sont exprimées par rapport à la composition du 2) groupe de travail. Qui défendra l'intérêt général ? La FEB a pour objectif de limiter les prélèvements et de maintenir la liberté des employeurs de négocier des avantages complémentaires et, de plus, défend aussi les assurances privées, tandis que les syndicats sectoriels poussent à la défense du 2^{ème} pilier dans la mesure où ils s'y sont engagés.

Et quelques éléments de réponse :

- Les groupes sont composés au départ de la Task force définie dans une note qui est le compromis approuvé par le gouvernement. On peut entendre les regrets par rapport à sa composition, mais il ne faut pas considérer qu'elle a le « pouvoir ». L'information sera faite régulièrement sur l'état d'avancement des travaux et les décisions ne seront pas prises au sein de la Task force. Dans les groupes, chaque membre peut se faire accompagner d'un ou deux experts. M. Jadot estime préférable de travailler en groupe restreint et rappelle que les interlocuteurs sociaux sont les financiers du système.
Le CCSP sera associé au groupe 3 et, pour le reste, quand des propositions seront sur table, le CCSP sera consulté soit directement soit par le biais de son Président.

- Toutes les études ne peuvent pas être prises en compte. Les études du Bureau du plan sont objectives. D'autres, comme celle de G. Vandersmissen, sont orientées.
G. de Swert sera intégré au groupe, à la demande de M. Jadot qui reconnaît son expertise.
- Pas de réponse à propos de l'individualisation.
N.B. : En aparté, M. Jadot reconnaît que des courriers ont été adressés à ce sujet mais il dit ne pas « aimer » ce sujet. Il signale qu'on prendra en compte les conclusions de la table ronde menée par Tobbak.
- Le 1^{er} pilier sera la priorité, mais on ne peut rejeter le 2^{ème} pilier. Il s'agit de faire évoluer les deux systèmes dans un contexte harmonieux et dans la recherche de plus d'équité.
- En ce qui concerne le mécanisme de liaison au bien-être, il défend le système établi dans la loi Namèche (1974), à appliquer de la même manière à toutes les pensions récentes et anciennes. Il faut sans doute par ailleurs des rattrapages.
- Quant aux évolutions à prendre en compte, M. Jadot attire l'attention sur l'importance des assimilations déjà existantes, importante solidarité à l'égard de carrières insuffisantes.
- Pas de réponse quant aux intentions en matière d'assimilation. ■